



Solde tout compte suite à un licenciement

Par **menaud**, le **25/06/2007** à **15:44**

bonjour,
je vais être licencié pour inaptitude professionnelle suite à un accident du travail.
J'aurais aimé savoir de combien de temps dispose l'employeur pour vous fournir les papiers de licenciement et le solde tout compte. J'ai entendu dire que pour le solde tout compte, il avait 2 mois pour vous le fournir.
Merci de votre réponse.
audrey

Par **Dinah**, le **28/06/2007** à **17:13**

Bonjour.

L'article L.122-16 du code du travail prévoit que l'employeur doit mettre à disposition du salarié un certificat de travail à "l'expiration" du contrat. Il n'est pas prévu dans ce texte de délai pour cette mise à disposition.

De même l'article R.351-5 précise que les employeurs ont l'obligation, au moment de la résiliation, de l'expiration ou de la rupture du contrat de travail de délivrer aux salariés l'attestation nécessaire pour faire valoir leurs droits au chômage. Là encore aucun délai supplémentaire n'est prévu.

De plus le salarié doit percevoir les dernières rémunérations à l'expiration du contrat de travail. Cela suppose que l'employeur remette au salarié un bulletin de paye en application de l'article L. 143-3. Si l'employeur décide d'émettre un solde de tout compte il sera remis à ce moment là.

En résumé, votre employeur n'a pas de délai fixé pour vous remettre les différents documents lors du licenciement. Mais si vraiment il tarde à vous les remettre, n'hésitez pas à le relancer.

Par **mena**ud, le **29/06/2007** à **09:19**

merci pour tout ces renseignements.
bonne continuation.